

RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR L’INSPECTEUR GÉNÉRAL INTITULÉ ÉTUDE DU RAPPORT ANNUEL 2023 DU BUREAU DE L’INSPECTEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL

La Commission permanente sur l’inspecteur général a initié des travaux visant à étudier le rapport annuel 2023 du Bureau de l’inspecteur général. Le document intitulé [Étude du rapport annuel 2023 du Bureau de l’inspecteur général de la Ville de Montréal](#), déposé à la conclusion de ces travaux, a été déposé à la séance du conseil municipal du 13 mai 2024 et du conseil d’agglomération du 15 mai 2024.

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission permanente sur le transport et les travaux publics ainsi que les personnes entendues dans le cadre de ses travaux, pour la qualité de ce rapport et pour la pertinence des recommandations qui en découlent.

Dans le tableau qui suit, le comité exécutif apporte une réponse à chacune des dix (10) recommandations émises par la Commission.

#	Recommandation	Responsable	Commentaires
Prévention, sensibilisation et travail en amont			
1	Que le Bureau de l’inspecteur général maintienne ses outils de sensibilisation et poursuive ses efforts de prévention auprès des personnes impliquées dans le processus de passation et d’exécution des contrats et des unités d’affaires afin qu’elles exercent une gestion contractuelle saine et rigoureuse et qu’elles protègent l’intégrité du processus contractuel.	BIG	Le Bureau de l’inspecteur général (BIG) informe le comité exécutif qu’au cours de l’année 2024 il a maintenu ses efforts de sensibilisation et de prévention des appels d’offres auprès des personnes impliquées dans le processus de passation et d’exécution des contrats et des unités d’affaires. Dans le cas où l’unité d’affaires est en mesure d’annuler son processus d’appel d’offres avant l’octroi du contrat, le BIG peut lui communiquer ses observations, sans déposer de rapport public. Enfin, le programme de formation du BIG est mis à jour en continu, intégrant de nouveaux cas recensés et en tenant compte des changements législatifs et réglementaires.
Surveillance des chantiers			
2	Que le Bureau revoit sa manière de présenter ses statistiques dans ses rapports annuels afin de mettre en valeur les interventions en amont et de refléter les actions préventives	BIG	Le Bureau de l’inspecteur général (BIG) informe le comité exécutif que depuis 2023, par son programme de « vigie », le BIG s’efforce d’intervenir de manière préventive, en amont de l’octroi des contrats. Les statistiques portant sur ces interventions sont

			présentées dans son rapport annuel 2024, et seront mises à jour annuellement dans le futur.
3	Que le Bureau poursuive son travail de surveillance des travaux, notamment la surveillance annuelle d'un chantier majeur de la Ville, pour développer un lien de confiance et de collaboration avec le milieu.	BIG	Le Bureau de l'inspecteur général (BIG) informe le comité exécutif qu'il poursuit son travail de surveillance de chantiers. Le BIG adopte une approche stratégique basée sur une gestion de risque pour identifier et surveiller les contrats et les chantiers les plus sensibles plutôt que de cibler un seul chantier majeur par année
4	Que le Bureau entreprenne un processus de révision, sur une période quinquennale, des dossiers majeurs afin d'observer l'évolution des tendances et d'actualiser le portrait d'un secteur d'activité.	BIG	Considérant l'évolution des marchés et du bassin d'entrepreneurs, le BIG informe le comité exécutif qu'il adapte ses effectifs et ses outils de renseignement pour lui permettre de mieux surveiller les octrois de contrats et les différents mouvements au sein des entreprises qui évoluent dans les marchés québécois et montréalais.
5	Que la Ville assure une meilleure communication auprès de la population et une prise de contact en personne lorsque les chantiers de la Ville touchent des terrains privés	SIRR	Les outils de communication sont revus chaque année. Les interventions sur le domaine privé (par exemple, lors du remplacement d'entrées de service en plomb) sont réalisées conditionnellement à des visites en personne pour clarifier la portée des travaux et obtenir les autorisations écrites nécessaires.
Sites d'élimination des matières issues des chantiers			
6	Que la Ville renforce le contrôle de la gestion des matières issues des chantiers en augmentant substantiellement le nombre de personnes attitrées à l'inspection au Service de l'environnement afin que les sites d'élimination ou de valorisation soient approuvés avant l'exécution des travaux.	SENV	Le Service de l'environnement a développé des outils pour faciliter l'approbation des sites d'élimination ou de valorisation : formations auprès des arrondissements, devis normalisé des travaux (DTNI-7A), pages Intranet avec la procédure d'approbation et la liste des lieux récepteurs autorisés. Également, un rappel auprès des porteurs de dossiers pour les sols contaminés a été réalisé en février 2025 en joignant la procédure d'approbation des lieux récepteurs. Au cours de l'année 2024, le SIRR a produit un registre des lieux récepteurs ainsi qu'une procédure pour l'utiliser. De plus, plusieurs professionnels sont déployés sur le terrain afin de faire le suivi des matières à éliminer et/ou revaloriser. Ce suivi s'effectue via l'application Trace Québec qui permet une traçabilité des sols vers le lieu récepteur approuvé.
7	Que la Ville interpelle le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des	BRGM SENV	Avec l'entrée en vigueur du Règlement sur les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés le 1er janvier 2024, le ministère de

	Parcs afin qu'il collabore à la mise en place d'une solution pour fournir aux municipalités les informations, à jour et en temps réel, sur les sites autorisés à recevoir les sols contaminés.		l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs a publié la liste des lieux récepteurs de sols contaminés à usage public au Québec.
Suivi des recommandations			
8	Que la procédure de suivi des recommandations de l'inspectrice générale, qui sera mise en place en collaboration avec le Bureau du contrôleur général, soit présentée à la Commission.	BIG BCG	La procédure de suivi des recommandations du Bureau de l'Inspecteur général pourra être présentée lors de la séance de présentation du rapport annuel de l'Inspecteur général devant les membres de la commission.
9	Que la Commission accueille, de manière ponctuelle ou annuelle, les unités d'affaires pour faire le suivi sur l'état d'avancement des recommandations du Bureau de l'inspecteur général.	BIG BCG	Le Bureau du contrôleur général et le Bureau de l'Inspecteur général réalisent deux rencontres annuelles de bilan afin d'assurer le suivi de l'état d'avancement des recommandations. Pour ce faire : - Un tableau partagé est utilisé comme outil de documentation d'avancement des plans d'action et des recommandations. Il est mis à jour en continu ; - Les plans d'action et les recommandations des cinq années précédentes sont mis en surveillance ; - Le suivi auprès des unités d'affaires concernées se fait deux fois par années par le Bureau du contrôleur général.
10	Que la Ville de Montréal étudie, en collaboration avec le Service des affaires juridiques, les répercussions de la loi sur les processus d'appel d'offres et propose des allègements au gouvernement du Québec.	BRGM	Le 7 novembre 2024, le projet de loi 79, <i>Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux</i> a été déposé à l'Assemblée nationale. Ce projet de loi contient des améliorations notoires sur le plan des arrimages avec les contrats octroyés par les autres organismes publics œuvrant au Québec, de même qu'en ce qui a trait à une plus grande latitude contractuelle. Dans son mémoire, la Ville de Montréal a inclus une recommandation en phase avec les préoccupations de la Commission. Bien que la Ville reconnaisse d'emblée son obligation, en vertu des accords de libéralisation des marchés, de se conformer aux exigences rédigées en termes de performance, elle a néanmoins souhaité porter à l'attention du législateur le fait que le libellé actuel est plus restrictif à l'égard des organismes municipaux alors que le texte des accords de libéralisation des marchés

			publics est, pour sa part, rédigé de manière plus permissive. La Ville a par conséquent demandé à ce que le libellé des dispositions prévues à la future <i>Loi sur les contrats des organismes municipaux</i> et qui concernent l'obligation pour ces derniers de rédiger toute spécification technique en termes de performance ou d'exigence fonctionnelle soit identique à celles prévues aux accords de libéralisation des marchés publics. L'étude détaillée du projet de loi no 79 est maintenant terminée.
--	--	--	--